



DISPOSITIONS INITIALES

1. Constitution

Les sociétés de musique du district de la Sarine constituent le Giron.
Le siège se trouve au domicile du président.

2. Buts

Le Giron des Musiques de la Sarine a pour buts:
Le regroupement des sociétés en vue de créer une émulation nécessaire au développement de la musique instrumentale dans les sociétés.
De resserrer les liens d'amitié entre les sociétés et musiciens.
D'organiser des fêtes du Giron dans les différentes localités du district.
D'organiser des concours de solistes dans les différentes localités du district.

3. Admission

Une société de musique qui désire faire partie du Giron doit adresser une demande d'admission écrite au comité du Giron qui la soumet à l'assemblée des délégués.
L'admission est notifiée par écrit à la société intéressée.

4. Démission

Une société n'est plus considérée comme membre du Giron:
En cas de dissolution de cette dernière.
Par démission, laquelle doit parvenir au comité du Giron pour l'assemblée générale ordinaire avec effet pour la fin de l'année en cours.
La société démissionnaire perd tous ses droits à l'avoir du Giron.

5. Organes du Giron

Les organes du Giron sont :
L'assemblée générale ordinaire des délégués.
Les assemblées extraordinaires.
Le comité.
La commission de musique.
La société vérificatrice des comptes.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES DÉLÉGUÉS

6. Composition

L'assemblée générale ordinaire des délégués se compose de membres actifs des sociétés.
Chaque société a la faculté de se faire représenter par plusieurs délégués mais un seul prend part aux votes et élections.
Les membres du comité ont voix consultative et ne peuvent représenter une société.
En cas d'égalité, le président peut départager les voix.

7. Convocation

L'assemblée générale ordinaire des délégués est convoquée sur décision du comité une fois par an en automne.
Chaque société est convoquée par écrit deux semaines avant l'assemblée.

8. Attributions

L'assemblée générale ordinaire des délégués a les attributions suivantes:
Examen et approbation des comptes et des différents rapports (procès-verbaux, rapports des commissions...)
Fixation des cotisations.
Révision des statuts, du règlement de fête, du règlement du concours des solistes.
Admissions et démissions.
Nominations (années impaires) :
8.1.1. Du président.
8.1.2. Du comité.
8.1.3. De la société vérificatrice des comptes (selon l'ordre de la liste des sociétés).
8.1.4. De la commission de musique.

9. Validation

Toute assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée par les deux tiers des sociétés du Giron.
Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée et ses décisions seront valables quel que soit le nombre des sociétés présentes.
Les sociétés absentes aux assemblées régulièrement convoquées adhèrent aux décisions prises et n'ont droit à aucun recours contre celles-ci.

LES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

Le président et le comité peuvent convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.
Une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur demande écrite et motivée d'une société du Giron.
Chaque société est convoquée par écrit deux semaines avant l'assemblée.

LE COMITÉ

10. Nomination

Le président et les membres du comité sont nommés pour une période de deux ans (années impaires). Ils sont rééligibles.
Le comité est élu par l'assemblée générale ordinaire de la manière suivante:

10.1.1. Nomination du président.

10.1.2. Nomination des autres membres du comité ; ce dernier se constitue lui-même administrativement.

L'élection du comité se déroule selon le système suivant:

10.1.3. Au premier tour à la majorité absolue.

10.1.4. Au deuxième tour à la majorité relative.

Le bulletin secret peut être demandé.

11. Composition

Le comité est composé de cinq membres, soit:

Le président.

Le vice-président.

Le secrétaire correspondance.

Le secrétaire PV.

Le caissier.

12. Compétences

Le comité se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent.

La présence de la majorité des membres du comité est requise pour qu'une décision soit valable.

Il veille à la stricte observation des statuts, du règlement de fête et du règlement du concours de solistes.

Il est chargé d'étudier toutes les questions intéressant le Giron.

Il organise, en cas de besoin, des cours de perfectionnement pour les instrumentistes.

Il fixe les dates des assemblées.

Il gère et administre les biens du Giron.

Le président et le caissier engagent le Giron envers les tiers, par leurs signatures collectives.

Le président et le secrétaire correspondance engagent le Giron envers les tiers, par leurs signatures collectives, pour les aspects non financiers. s

13. Fonctions

Le président.

13.1.1. Il est le chef administratif du Giron

13.1.2. Il peut, en tout temps et de son propre chef, convoquer une assemblée ou une séance du comité

13.1.3. Il dirige les débats lors des assemblées

13.1.4. Il a le droit de vote et peut départager les voix, s'il y a lieu.

Le vice-président.

13.1.5. Il peut, lors de circonstances particulières, remplacer le président, en assumer les fonctions et s'en réserver les compétences.

Le secrétaire PV.

13.1.6. Il est chargé de la tenue régulière des procès-verbaux des séances du comité et de l'assemblée, générale ou extraordinaire.

Le secrétaire correspondance.

13.1.7. Il est chargé de la gestion du courrier et de la correspondance générale.

13.1.8. Il gère les archives.

Le caissier.

13.1.9. Il est le récepteur et le responsable des fonds du Giron.

13.1.10. Il règle les factures et en rend compte annuellement.

13.1.11. À chaque réquisition du comité ou des vérificateurs des comptes, il est tenu de présenter les livres indiquant la situation de la caisse en fournissant les pièces justificatives.

LA COMMISSION DE MUSIQUE

14. Elle est formée de trois membres au moins.

Les attributions de la commission de musique sont:

La recherche des experts pour les fêtes du Giron et du concours de solistes pour proposition au comité.

L'élaboration des formulaires remis aux différents jurys.

L'appréciation des locaux de concours et de répétitions (fêtes du Giron et concours de solistes).

FINANCES ET BIENS

15. Les actifs

Les actifs du Giron sont:

Le capital.

Les biens.

Les archives.

Le matériel divers.

16. Les comptes

Les comptes sont bouclés annuellement.

Ils seront contrôlés par la commission vérificatrice des comptes.

Ils seront soumis à l'assemblée générale ordinaire pour approbation.

17. Les ressources

Les cotisations des sociétés du Giron.

Les dons.

Les subsides de la SCMF et de l'AFM.

Les recettes issues des fêtes du Giron.

18. Les dépenses

Les frais d'administration.

Les indemnités aux membres du comité.

Les dépenses votées par l'assemblée des délégués.

Les honoraires et frais de déplacement des experts lors des fêtes du Giron.

Les subventions au concours de solistes et frais de formation.

19. Les archives

Les pièces suivantes doivent être conservées et classées dans les archives du Giron:

- Les procès-verbaux des assemblées et séances du comité.
- La correspondance.
- Les comptes.
- Les statuts.
- Le règlement de fête.
- Le règlement du concours des solistes.
- Le matériel divers.

FÊTE DU GIRON

20. Périodicité

Le Giron des Musiques de la Sarine organise, en principe (dans une décennie) aux années se terminant par 2 – 3 – 4 et 7 – 8 – 9, une fête de musique régie par le règlement de fête.

L'assemblée des délégués peut déroger à cette règle si des circonstances spéciales le justifient.

Toutefois une telle décision ne sera valable que pour la fête qu'elle concerne.

21. Désignation

Chaque société de musique, membre du Giron, a la possibilité d'organiser une fête régionale.

Cependant, si pour une raison majeure, une société n'est pas en mesure d'organiser la fête selon le tournus annexé, elle a la faculté de se désister en faveur d'une autre société dont elle prendra la place. A défaut, elle passera en fin de liste.

Il en est de même pour toute autre société nouvellement admise. Ce désistement devra parvenir au comité du Giron au plus tard lors de l'avant-dernière assemblée générale ordinaire précédant la fête, accompagnée d'une proposition de remplacement que le comité étudiera.

22. Date

La date de la fête est fixée en principe, au 3^e ou 4^e week-end de mai, d'entente entre la société organisatrice et le comité du Giron et en tenant compte des fêtes de musique sur le territoire fribourgeois.

HONORARIAT

23. Sur proposition du comité et approbation de l'assemblée des délégués :

Tout membre du comité et de commission, qui aura fait au minimum 10 ans, sera automatiquement nommé «membre d'honneur»

Un président sera nommé «président d'honneur» pour autant qu'il ait fait au minimum 10 ans au comité, y compris la présidence.

Tout autre cas sera évalué par le comité.

Liste à ce jour (et année de nomination)

- Marius Barras (1967)
- Jean-Marie Barras (1986)
- Roger Jaquat (1994)
- André Brohy (2004)
- Pierrot Roulin (2011)

DISPOSITIONS FINALES

24. Modification et révision

Des modifications ou révisions des présents statuts peuvent en tout temps être soumises au comité qui les fera ratifier par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des sociétés présentes.

25. Litiges

Tout litige ou contestation survenant au sujet des questions réglées ou non par le présent règlement seront tranchées sans appel par le comité du Giron qui statuera après avoir entendu les parties.

26. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2012 à Avry-Rosé et entrent en vigueur de suite.

Ils annulent et remplacent les statuts antérieurs (1985, 1993, 2005 et 2010).

Giron des Musiques de la Sarine

Le président



Claude-Alain Bossens

Le secrétaire PV



Yvan Oberson

Annexe: Tournus des fêtes